

**CONSEIL MUNICIPAL DE TAUVES**  
**SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 22 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de TAUVES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur SERRE Christophe, Maire.

Présents : SERRE Christophe, VERGNOL Christophe, GIAT Laurent, BOYER Marie-Noëlle, DAUPHIN Bernard, GREGOIRE Bernard, SERRE Léa, FALGOUX Jean-Louis, BONHOMME Didier, MANY Maxime, GAY Fabrice, BALLEST Catherine, BERTRAND Régis, ESPINOUE Sandrine

Excusé :

Secrétaire de séance : VERGNOL Christophe

Date de convocation : 17 janvier 2026

**Approbation du PV de la réunion du 23 décembre 2025**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Informations du Maire des décisions dans le cadre de ses délégations**

- Forfait de ski offert par la Commune : 38 enfants vont en bénéficier.
- Suite à l'attribution d'une subvention pour une mission humanitaire lors du Conseil Municipal du 23 décembre, Monsieur le Maire a souhaité récupérer les statuts de l'association (comme pour toutes les autres demandes de subvention).
- Début du CDD le 13 janvier de Romuald BAUD aux services techniques, sur le poste libéré par la demande de disponibilité

**1/ Projet réseau de chaleur - Adhésion à TE63 au titre de la compétence réseau de chaleur**

Suite à une rencontre le vendredi 9 janvier entre Monsieur le Maire, M. Bernard DAUPHIN et TE63, il conviendrait d'adhérer à Territoire d'Energie 63 au titre de la compétence réseau de chaleur.

TE63 peut exercer, en lieu et place des communes membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur renouvelable.

L'adhésion à cette compétence optionnelle permettrait de transférer à TE63 la compétence pour financer, réaliser et exploiter sur notre territoire un ou plusieurs réseaux de chaleur. L'exploitation serait faite directement par TE63 (à travers des prestataires énergéticiens/chauffagistes) via le recours à sa régie de chaleur sur les bases d'un règlement de service et d'une police d'abonnement souscrite par la commune pour les besoins de ses bâtiments et les autres tiers usagers (abonnés) raccordés au réseau de distribution de chaleur.

Le principal intérêt de cette adhésion est de bénéficier de l'expertise technique et du montage financier privilégié de TE63 dans ce domaine, afin d'assurer la réussite du projet, tout en permettant d'en confier l'exploitation et la gestion du service public (facturation, relation usagers, relations prestataires, suivi budgétaire, contrôle du service public...) à TE63.

A cet égard, les différents contacts entre les représentants de TE63 et de notre collectivité ont d'ores et déjà permis de constater l'opportunité et la préfaisabilité technique, économique et financière de ce projet qui sera d'ailleurs précisée et validée lors des études de conception et de validation des plans de

financement prévisionnel (après acceptation du montage financier par les organismes financeurs et l'obtention des arrêtés de subventions).

Il convient de souligner la fragilité de la faisabilité liée à un rapport ml/kWh juste au-dessus du seuil d'équilibre mais aussi à des aides extérieures pas encore totalement acquises.

De même, la Maison Saint Joseph serait intéressée si les investissements liés à l'eau chaude sanitaire sont pris en compte dans le projet. Il est donné lecture du courrier du Président de la maison Saint Joseph

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés avec 5 abstentions (Maxime MANY, Fabrice GAY, Catherine BALLET, Régis BERTRAND et Sandrine ESPINOUBE) et 9 pour :**

**VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,**

**VU les statuts du TE63, notamment son article 5.2.4 permettant à TE63 d'exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur renouvelable,**

**CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt propre de la commune de Tauves d'adhérer à TE63 pour les compétences détenues par ce dernier au titre des réseaux de chaleur afin que ce dernier assure le financement, la réalisation et l'exploitation des infrastructures du dit réseau ou des réseaux de chaleur ;**

**DECIDE :**

**-de transférer au Territoire d'énergies du Puy-de-Dôme les compétences en matière de financement et de réalisation de réseaux de chaleur renouvelable ;**

**-d'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais engagés par TE63 dans le cas spécifique où la commune émet le souhait d'annuler le projet avant terme ;**

**-d'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais engagé par TE63 dans le cas spécifique où la commune émet le souhait de rompre la convention d'occupation du terrain de la chaufferie pendant la période d'amortissement des investissements ;**

**-d'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais engagés par TE63 et encore non-amortis dans le cas spécifique où la commune émet le souhait de reprendre la compétence au cours de la période d'amortissement des investissements ;**

**-d'inscrire au budget et d'acquitter le montant des frais d'exploitation et de maintenance engagés par TE63 dans le cas spécifique où la commune émet le souhait de reprendre la compétence au cours de la période d'exécution des marchés d'exploitations de la chaufferie ;**

**-d'inscrire au budget les crédits pour acquitter le montant de frais d'achat de l'énergie calorifique tels qu'ils auront été définis dans le règlement de service et la police d'abonnement conclus avec TE63.**

Depuis le mois de décembre, une rencontre à TE63 est encourageante avec la confirmation des aides possibles au titre des CEE, certificats d'économie d'énergie. De même la vérification et la complétude des bilans énergétiques a révélé quelques oublis qui ont pu être récupérés ce qui complète et améliore un peu le rendement.

La maison Saint Joseph serait prête à s'engager sous réserve que l'énergie ne coûte pas plus cher qu'aujourd'hui et que la production d'eau chaude sanitaire soit assurée par le réseau.

La faisabilité n'est pas totalement assurée, le dossier reste relativement fragile. La décision de ce jour est une étape supplémentaire sans avoir la certitude de la faisabilité. Cela permet de creuser le sujet et d'avoir une base pour éventuellement étudier d'autres alternatives, telle que la géothermie ou autre. Il faut aussi prendre en compte, la subvention possible de 80% qui ne sera pas applicable pour d'autres

alternatives et qui existe pour l'instant sans savoir pour combien de temps. Les élus restent assez dubitatifs mais souhaitent connaître l'analyse et la position de TE63 et pour cela il faut leur demander officiellement via cette délibération de transfert de compétence. Bien sûr si le projet ne voit pas le jour le transfert de compétence sera caduque.

## **2/ Assainissement collectif - Délibération relative à la redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Monsieur le Maire donne la parole à Didier BONHOMME. Il explique le principe du coefficient basé sur la performance de la STEP et selon le rapport de contrôle du SATEA. Trop d'eau à l'entrée nous pénalise un peu. Tous les critères (préremplis) ne sont pas adaptés à la STEP de Tauves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;  
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu la délibération n°2025-DL/CA/25-39 du 23/10/2025 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue mais que les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part ;

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

-elle est facturée par l'Agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;

-le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne ;

-le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

-l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

-l'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;

-la contre valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0,25€ HT par mètre cube, le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,5 ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif précité ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la Commune est assujettie à la TVA ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote, le Conseil Municipal décide :**

**-de fixer à 0,125 € /m<sup>3</sup> (tarif de base de 0,25€ HT x taux de modulation de 0,5), le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **3/ Travaux et projets en cours**

#### ***3.1 – Solaire Dômes***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de l'opération Solaire Dômes. La convention de groupement de commandes avec la Communauté de Communes est en cours de finalisation et devrait être envoyée prochainement aux communes.

Concernant la consultation des entreprises, deux consultations sont en cours : une pour l'installation, l'entretien et la maintenance des centrales photovoltaïques en toiture, et l'autre pour la mission de contrôle technique pour l'installation de centrales photovoltaïques.

Monsieur le Maire précise qu'il a interrogé la Communauté de Communes afin de savoir si il était judicieux de garder les Ateliers Municipaux (potentiellement concernés par le projet réseau de chaleur) et a proposé de déplacer le projet, (en complément du 1<sup>er</sup> projet pour l'école) sur le toit de l'ancien collège pour alimenter la salle des expositions ou sur la toiture du tiers lieu. Il faudra budgéter cela en 2026.

Une rencontre est prévue la semaine prochaine avec M. ROQUETANIERE de l'Aduhme.

#### ***3.2 – Viabilisation phase 1 – la Croix Haute***

Une réunion a eu lieu en Mairie avec TE63, l'entreprise électrique, l'entreprise Lemonnier et le Géomètre qui suit le dossier. L'entreprise Électrique va commander les travaux d'alimentation et de pose d'un poste de transformation commandés par Enedis pour le compte de Manry Energies. Avec le financement communal déjà prévu par délibération du 22 mai 2025. La participation de la commune est de 22 606,75€.

Pour coordonner les travaux et mutualiser la tranchée, l'entreprise électrique et l'entreprise Lemonnier vont s'entendre pour la réalisation, et également pour les fourreaux pour le téléphone et la fibre. Cette phase 1 va du carrefour D922, rue Antoine Plane jusqu'au poste de transformation à poser :

- Devis entreprise Lemonnier phase 1 - réseaux humides = 15 754,25€ HT
- Devis entreprise Lemonnier réseaux secs en surlargeur = 8 131,18€ HT
- Orange et ATHD se sont contactés. Ils vont se coordonner avec Enedis.

#### **4/ Autorisation encaissement de don – Commune et CCAS**

Monsieur le Maire précise que le SGC Issoire demande une délibération afin d'encaisser des dons pour la Commune et le CCAS.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- autorise le Maire à accepter tous les dons ;**
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encaissement à l'article correspondant.**

Monsieur le Maire précise que depuis 18 ans, cela n'a jamais posé de problème auprès de la Trésorerie.

#### **5/ Mur du cimetière – Demande de subventions DETR 2026 et FIC 2026**

Monsieur le Maire rappelle que le mur du cimetière, dans sa partie la plus récente, soutient plus de 2m50 de terre et montre un vrai problème de pression et risque de s'effondrer à terme.

Un chiffrage réalisé par la DRAT a préconisé sa reprise avec un mur en béton. Une demande de subvention a été faite en 2024 au titre de la DETR.

Le projet est situé dans le périmètre de protection autour de l'Eglise, monument historique classé. A ce titre, l'ABF avait été consulté par la Sous-Préfecture et avait émis un avis favorable mais avec des prescriptions trop lourdes pour la Commune dont le mur devait être repris à l'identique de l'existant (mur en pierres). La Commune n'en a pas les moyens.

La DRAT a étudié une alternative d'encrochement moins onéreuse. Le nouveau chiffrage est de 112 000€ HT. Il est proposé de solliciter :

-l'Etat au titre de la DETR 2026 :  $112\ 000 \times 40\% = 44\ 800\text{€}$

Pour rappel, le dossier initial a été abandonné suite à l'avis de l'ABF imposant un mur en pierre, solution trop onéreuse pour la commune.

-le Département via le solde du FIC :  $38\ 476 \times 40\% = 15\ 390\text{€}$

Le plan de financement serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant
Maîtrise d'œuvre (ADIT)		FIC 2026 (sollicité) 40% de 38 476€	15 390€
Travaux	112 000€	DETR 2026 (sollicité) 40%	44 800€
		Autofinancement	51 810€
Total	112 000€		112 000€

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- charge le Maire de déposer les dossiers complétés de demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat ;**
- autorise le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

Toutefois le Maire estime que l'encrochement est moins esthétique qu'un mur neuf en béton. Les avis sont partagés, un encrochement pouvant être joli s'il est bien mis en œuvre.

## **6/ Convention d'utilisation précaire – Appel à candidature 2026**

Monsieur le Maire propose de lancer l'appel à candidature des parcelles communales à vocation agricole listées ci-dessous avec signature d'une convention d'utilisation précaire pour 2026 :

-YA 35 : Près du Cimetière : 96,83 ares

-YA 39 : le Peu : 68,47 ares

Les candidats à l'acquisition sont invités à transmettre ou déposer une enveloppe avant le 21 février 2026 inclus aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie faisant apparaître, à l'extérieur leur identité (nom propre ou statut juridique) et le ou les lots pour lesquels ils sont candidats.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,**

**-approuve l'appel à candidature 2026 des parcelles communales à vocation agricole et la liste des parcelles concernées ;**

**-précise que le tarif préfectoral sera appliqué soit 166,04€/ha pour 2026 (plafond zone de Montagne) ;**

**-charge le Maire des démarches nécessaires.**

## **7/ Bilan des marchés 2025**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le régisseur principal est Romain RAVEL et le régisseur suppléant est Joëlle LARTIGUE.

En 2025, 53 marchés ont eu lieu. 15 forfaits sont pris à l'année dont 9 commerçants présents 40 fois et plus sur l'année. La moyenne de présence des commerçants ayant un forfait à l'année est de plus de 10 fois dans l'année (545 présences / 53 jours). Pour les ponctuels, 37 commerçants sont venus entre 1 et 36 fois (318 présences).

Ce qui donne une moyenne de présence sur l'année de 16,28 commerçants présents (545 + 318) / 53.

En 2024, la moyenne était de 15 commerçants avec 804 présences.

En 2023, la moyenne était de 15 commerçants avec 782 présences.

Le Maire souligne le succès des marchés avancés du 23 et 30 décembre avec 21 commerçants présents le 23, et 15 le 30 décembre.

## **8/ Informations et questions diverses**

-Accessibilité au commerce place Gabriel Molinier – Un devis est demandé à la RMCL pour la réfection du trottoir et l'accessibilité PMR pour les deux commerces dont le salon de coiffure qui doit ouvrir prochainement.

-Bénéfice de la soirée soupe au profit de SOS chats Haute Dordogne : 150€

-Bénéfice du repas après les vœux du Maire au profit des Restos du Cœur : 850€

-Foyer des jeunes – Un nouveau rendez-vous est prévu ce samedi avec le Président. Ce rendez-vous programmé plusieurs fois précédemment n'a jamais eu lieu. Selon la prise en charge par les assurances, les travaux pourraient être programmés et dans la perspective de la réouverture du foyer des jeunes le plus tôt possible.

-Services techniques – Les agents entretiennent le patrimoine communal : peinture rampe de la Poste, remise en état bardage salle des expositions, nettoyage de la VMC à la Mairie...

### ***-Tour de table***

-Les rambardes de l'escalier ont été arrachés, elles vont être reposées. Il s'agit bien de vandalisme.

-Rue des Nobles – Problème de vitesse sur cette voie, une étude sera demandée à la DRAT car il s'agit d'une route départementale en traverse d'agglomération.

-Chiens errants – Dégâts à Noilhat, au Theil Saint Gal. Il est rappelé aux maîtres que chaque chien est sous la responsabilité de son propriétaire. Chaque personne touchée par des dégâts a la possibilité de se rendre à la Gendarmerie pour porter plainte.

-Composteur – Des rats sont signalés

*La séance est levée à 21h50*

-----

Le procès-verbal est approuvé le 9 avril 2026

Le Maire, Christophe SERRE



Le secrétaire de séance, Christophe VERGNOL

